

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**FETE DE LA MUSIQUE 2024**

**Vu la demande d'occupation du domaine public par des scènes mobiles et buvette, affiches et panonceaux, reçue en date du 12 mai 2024 de l'Association MUSICAVARS, Présidée par Mme VAUDIN Ioana, à l'occasion de la Fête de la Musique 2024 organisée le Samedi 22 juin 2024 Place René Marchive à VARS,**

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté n°2023-01908-T de l'Agence Départementale d'Aménagement d'Aigre,

**Considérant que pour assurer la sécurité de cette manifestation organisée Place René Marchive à VARS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation organisée du Samedi 22 juin 2024 à 19h00 au Dimanche 23 juin 2024 à 4h00 du matin.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Le Maire de Vars donne un avis favorable à la demande de l'Association MUSICAVARS, Présidée par Mme VAUDIN Ioana comme énoncé ci-dessus, tout en veillant notamment, à respecter l'arrêté n°01639318P0027 réglementant l'affichage.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories (sauf organisateurs et services de secours) seront interdits Place René Marchive du Vendredi 21 juin 2024 à 16h00 au Dimanche 23 juin 2024 à 14h00 (temps d'installation et de désinstallation de la manifestation).<sup>3</sup>

Le parking 3 de la Place René Marchive restera accessible aux commerçants pour le marché du dimanche matin.

**La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories (sauf organisateurs et services de secours) seront interdits Rue du Presbytère, Parvis de la Mairie et Parvis de l'Eglise du Vendredi 21 juin 2024 à 18h00 au Dimanche 23 juin 2024 à 4h00 du matin.**

Le parvis de l'Eglise restera accessible au camion pizzas le samedi 22 juin 2024.

**La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories (sauf organisateurs et services de secours) seront interdits Rue Principale RD 11 (partie comprise entre la Route de Montignac et la Route de Marsac) du Samedi 22 juin 2024 à 12h00 au Dimanche 23 juin 2024 à 4h00 du matin suivant l'arrêté de l'Agence Départementale de l'Aménagement d'Aigre n°2024\_01623\_T.**

**Un passage devra être laissé libre pour tous les services d'urgence.**

Afin de se préserver de tout accident une signalisation adéquate et des barrières de sécurité seront implantées par les soins des organisateurs.

**Des déviations seront mises en place par les soins des organisateurs, suivant l'arrêté de l'Agence Départementale de l'Aménagement d'Aigre n°2024\_01623\_T.**

**ARTICLE 3** : L'Association MUSICAVARS est responsable tant vis-à-vis de la collectivité territoriale représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature, qui pourraient résulter de la manifestation.

L'Association MUSICAVARS fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés, et s'engage à remettre en état les lieux occupés.

**ARTICLE 4** : M. le Maire de la Commune de Vars et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



VARs, le 15 mai 2024

Le Maire,  
Jean-Marc De LUSTRAC